



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le 16 Janvier 2020

PREAMBULE

Selon la réglementation en vigueur, les collectivités locales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui lui permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Depuis plusieurs années, la Ville a fait le choix d'une adoption de son budget principal et de ses budgets annexes avant la fin du premier trimestre, ce qui permet une meilleure lisibilité et gestion budgétaire.

Toutefois, cette situation entraîne plusieurs conséquences :

- la Ville ne sera pas en mesure de présenter et d'analyser, au moment de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire, les résultats financiers définitifs de l'exercice 2019. L'analyse de la situation financière de la Collectivité portera donc sur les années antérieures ou sur des chiffres 2019 provisoires ;
- la Ville ne disposera pas, lors du vote des budgets, d'informations officielles concernant les dotations de l'État et les bases d'imposition.

Les comptes administratifs 2019 et budgets 2020 seront votés au plus tard le 15 mars 2020.

SOMMAIRE

1-Le contexte économique national.....	1
2-Le Projet de Loi Finances 2020 (PLF 2020).....	1
Les principales mesures fiscales sont les suivantes :	1
➤ Pour les particuliers.....	1
➤ Pour les entreprises.....	2
➤ En matière écologique	2
➤ Les prestations sociales.....	2
➤ L'évolution des effectifs publics	2
3-La situation financière de la Ville.....	4
3.1-Le résultat financier	4
3.2-Le fonctionnement	5
3.2.1.-Les recettes	5
3.2.2-Les dépenses	6
3.2-L'état de la dette.....	8
3.3-La Capacité d'Auto Financement (CAF)	9
3.5-Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR).....	10
3.6-L'investissement.....	10
4-Les budgets annexes	12
4.1-Budget « Hôtel d'entreprises »	12
4.2-Budget « Lotissement de la Pommeraie »	122
4.3-Budget « Lotissement des Anciennes Ecoles »	13
5-Les orientations politiques de la Ville	13
5.1-Objectifs de la mandature et nouvelles orientations	13
5.2-Enfance, Jeunesse et éducation	14
5.3-Santé et social	15
5.4-Développement économique.....	16
5.5-Développement durable.....	166
5.6-Vie associative et sportive	177
5.7-Maintien de la qualité du service public	18
5.8-Gestion des ressources humaines	19
5.9-Citoyenneté	20

1-Le contexte économique national

(Source : rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publique, préparatoire au débat d'orientation des finances publiques – juin 2019)

Après plusieurs années de croissance modérée, l'activité française a fortement accéléré en 2017 (+2,3 %).

L'activité est demeurée dynamique en 2018, à +1,7 %, bien qu'en retrait par rapport à 2017 du fait d'un environnement extérieur moins favorable.

La croissance en 2018 a été fortement soutenue par l'investissement, notamment grâce aux entreprises non financières (+3,9 % en 2018).

En 2018, le commerce extérieur a soutenu la croissance dans une ampleur inédite depuis 2012 (+0,7 point) signe d'un regain progressif de compétitivité des entreprises françaises, grâce à l'action menée par le Gouvernement pour alléger le coût du travail.

Les prix du tabac et de l'énergie ont tiré l'inflation à la hausse en 2018, à +1,8 % (après +1,0 % en 2017).

L'emploi et le pouvoir d'achat ont continué de croître en 2018, sous l'effet des mesures volontaristes votées par le Parlement (taxe d'habitation, suppression de cotisations salariales). Au total, le pouvoir d'achat a augmenté de 1,2 % en 2018.

Le Gouvernement s'est engagé à redresser durablement la situation des finances publiques sur la durée du quinquennat. En 2018, les bons résultats obtenus confortent la stratégie gouvernementale exposée en début de mandature : diminuer les prélèvements obligatoires en réduisant la dépense publique, afin de permettre un abaissement durable du déficit public et une diminution du poids de la dette. Le déficit public a été nettement inférieur, pour la deuxième année consécutive, à 3 % du PIB.

Par ailleurs, la dette publique a atteint 98,4 % du PIB en 2018, soit un ratio identique à 2017. Elle a ainsi été stabilisée pour la première fois depuis plus de dix ans. Ces résultats témoignent des efforts consentis par l'ensemble des administrations publiques dont le besoin de financement s'est réduit en 2018.

Le solde des administrations publiques locales a également été excédentaire, en nette amélioration (+2,3 Md€ en 2018 contre +1,6 Md€ en 2017). Cela est notamment le résultat d'un effort important de modération des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales. Ainsi, sur la base de l'analyse des seuls budgets principaux des collectivités locales, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de +0,3 % en comptabilité budgétaire (+0,8 % en 2018 en comptabilité nationale), après +2,0% en 2017, soit en dessous de l'objectif de + 1,2 % fixé à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. L'investissement local a été dynamique (+5,2 %) du fait du positionnement dans le cycle électoral, comme les dépenses d'équipement (+6,5 %) et les subventions versées (+5,7 %). Au global, la dépense locale a progressé de +1,3 % en 2018 (budgets principaux).

2-Le Projet de Loi Finances 2020 (PLF 2020)

Le projet de loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement).

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique va croître de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

Les principales mesures fiscales sont les suivantes :

➤ Pour les particuliers

Le projet de loi prévoit :

- une réduction de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu. La première tranche imposable est ramenée de 14 à 11% et le reste du barème est ajusté afin de concentrer les gains de la

mesure sur les contribuables les plus modestes. Les ménages relevant des taux d'imposition les plus élevés (41% et 45%) ne sont pas concernés ;

- l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires (comme en 2019) ;
- la défiscalisation et une exonération de toute cotisation sociale et contribution de la prime exceptionnelle, qui sera reconduite en 2020 ;
- une nouvelle revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3% et une hausse de près de 10% des crédits dédiés à cette prime ;
- la suppression intégrale de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023.

➤ **Pour les entreprises**

Le texte programme :

- une baisse de l'impôt sur les sociétés qui passe de 33,3% à 31% pour les grandes entreprises et de 31% à 28% pour les petites et moyennes entreprises ;
- la suppression progressive de certaines niches fiscales (gazole non routier, déduction forfaitaire spécifique) ;
- des mesures pour lutter contre la fraude à la TVA dans le commerce en ligne.

➤ **En matière écologique**

Le projet de loi contient plusieurs mesures :

- la transformation sur 2 ans, en 2020 et 2021, du crédit d'impôt de transition énergétique (CITE) en une nouvelle prime. En 2020, cette prime doit bénéficier à 40% des foyers les plus modestes, les 40% suivant pouvant encore recourir au CITE. Les 20% des ménages les plus aisés sont désormais exclus du dispositif ;
- une évolution de la prime de conversion, recentrée sur les véhicules les moins polluants et les ménages modestes ;
- une augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50 % par rapport à 2019 pour accompagner le développement du marché des véhicules électriques.

➤ **Les prestations sociales**

En 2020, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est revalorisée de 0,3 % (après les revalorisations intervenues en 2018 et 2019).

Par ailleurs, à partir d'avril 2020, les aides au logement sont calculées sur la base des revenus de l'année en cours et non plus sur ceux perçus 2 ans auparavant comme c'était le cas jusqu'alors.

➤ **L'évolution des effectifs publics**

Pour 2020, l'État table sur un solde global des créations et des suppressions d'emplois de - 47.

Les ministères régaliens bénéficient de créations d'emplois (+1 536 pour l'intérieur et ses opérateurs, +1 520 pour la justice et +274 pour les armées et ses opérateurs).

Les effectifs du ministère de l'éducation nationale restent stables. Ceux des autres périmètres ministériels et de leurs opérateurs baissent (3 335 suppressions nettes d'emplois).

Pour les collectivités locales, le PLF 2019 expose notamment les éléments suivants :

- **La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) :** pour définir le montant de TH à compenser aux communes et aux EPCI, le PLF propose de prendre comme référence les taux TH de 2017 et les bases 2020 sans revalorisation des bases en fonction de l'inflation (pour mémoire, la revalorisation des bases a été de 1,2% en 2018 et 2,2% en 2019). Cette mesure réduirait les ressources locales de 250 millions d'euros par an environ. Le PLF prévoit que 80% des contribuables ne paient plus aucune cotisation de TH sur les résidences principales en 2020. A partir de 2021, 20% des ménages continueront à payer la TH non plus à destination des communes et aux EPCI mais directement à l'Etat. Cependant, ces contribuables bénéficieront d'une exonération de TH à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Ils verront le taux de leur TH entre 2020 et 2022 gelé à son niveau de 2019. Aucune revalorisation des bases ne leur sera appliquée entre 2020 et 2022.

A compter de 2021, les communes percevront la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en remplacement de leur perte de TH sur la résidence principale.

A la descente de la TFPB départementale aux communes, 14 700 communes seront surcompensées tandis que 10 700 communes seront sous-compensées. Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € garderont la totalité de leur supplément de TFPB. Le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB des autres communes surcompensées sera reversé aux communes sous-compensées.

Ce produit supplémentaire sera insuffisant pour compenser la perte de TH de toutes les communes sous-compensées. Ainsi, l'État va contribuer à l'équilibre du dispositif en reversant aux communes sous-compensées une dotation complémentaire de 900 M€ qui va progresser, selon le gouvernement, en fonction de l'évolution des bases et des taux de TFPB des communes sous compensées.

Un coefficient correcteur va entrer en vigueur au 1er janvier 2021 et va s'appliquer tous les ans. Cette formule devrait permettre une compensation des pertes de TH telles que calculées dans le PLF et s'applique aux communes surcompensées et aux communes sous-compensées en 2021.

En contrepartie de leur perte de TH, les EPCI perçoivent une part de TVA.

La TH sur la résidence principale sera définitivement supprimée en 2023. Corrélativement, la partie de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales, est renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

- Afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressources et sur leurs dépenses, **le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est stabilisé en 2020 comme en 2019**. Les modalités de répartition restent inchangées et comme en 2019 le fonds est maintenu à son niveau atteint en 2018 et 2019, à savoir 1 Md€.
- Comme pour les deux années précédentes, **le montant total de la DGF est gelé** (26,9 Md€ à périmètre constant). Toutefois, comme les années précédentes, le PLF propose de financer en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF (hausse de la DSU, de la DSR et de la dotation d'intercommunalité) par les écrêtements effectués sur les communes et les EPCI. Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme en 2018 et 2019, par des variations des DGF individuelles, à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et des EPCI.
- **Nouveau report de l'application de la réforme d'automatisation du FCTVA** désormais prévue pour 2021 : la raison avancée par l'Etat pour justifier cette nouvelle décision de report réside dans l'incertitude qui entoure le coût de la réforme pour l'Etat.
- Le projet de loi de finances pour 2020 s'inscrit dans la continuité de la loi de finances 2019 s'agissant de la **DETR et de la DSIL**. Les montants d'autorisation d'engagement seront identiques à ceux de 2019. Cependant, compte tenu de la réserve de précaution constituée chaque année selon les dispositions de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), les montants devraient en réalité être inférieurs d'environ 3%, soit 48,4 M€ en moins.

3-La situation financière de la Ville

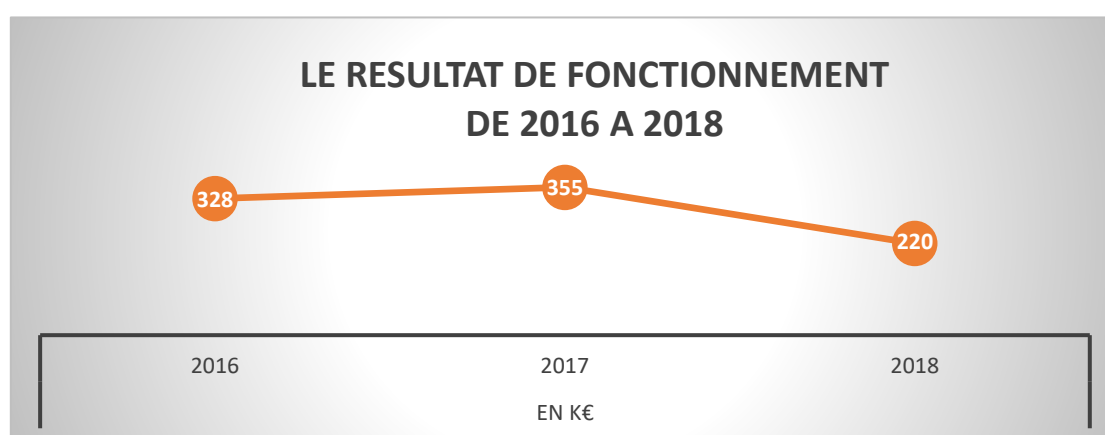
(données chiffrées arrondies portées à titre indicatif)

La gestion financière rigoureuse de la Ville de Prigonrieux lui permet de conserver des marges de manœuvre pour agir sans pénaliser l'avenir et ainsi construire un territoire attractif et dynamique.

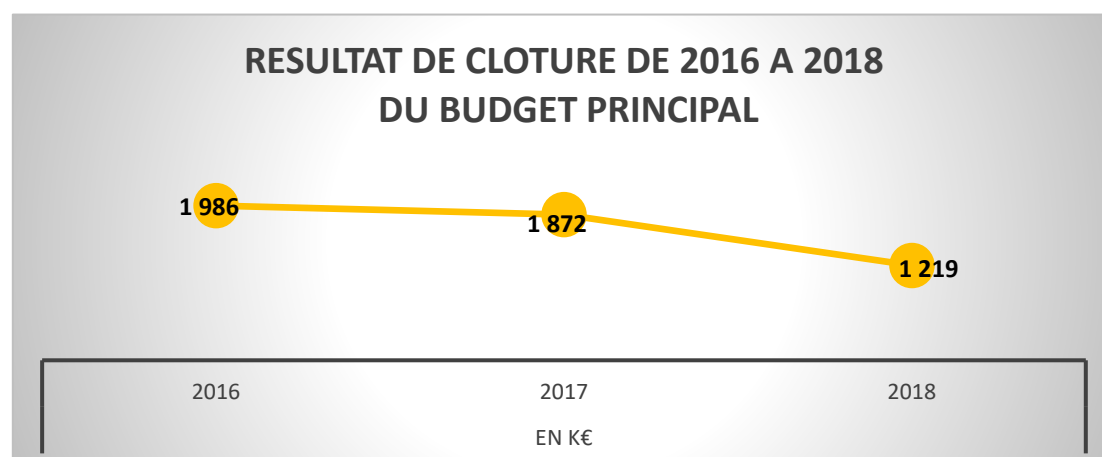
Pour y parvenir, la collectivité œuvre afin de :

- poursuivre sa politique d'endettement raisonnée ;
- limiter la pression fiscale ;
- maîtriser ses dépenses ;
- agir en faveur du développement et de l'aménagement de la Ville au travers d'équipements et de services structurants de qualité.

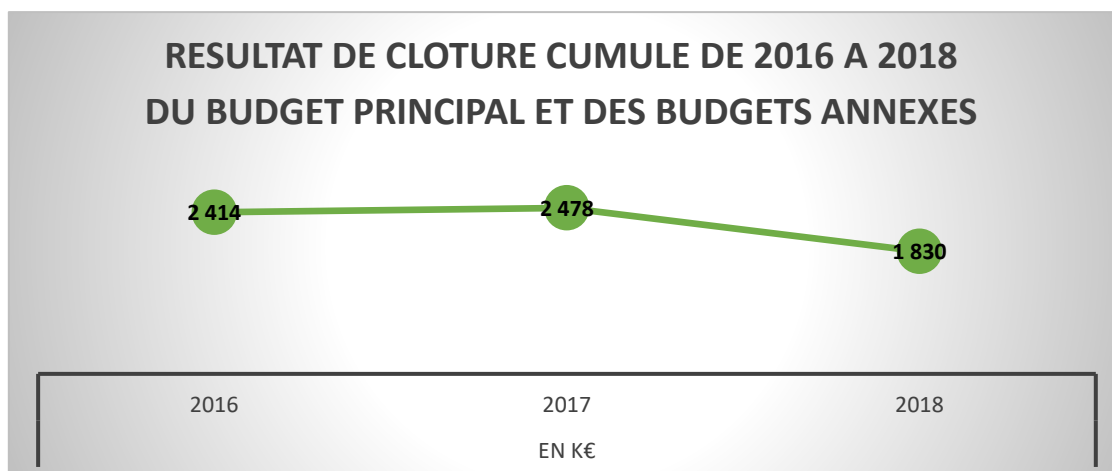
3.1-Le résultat financier



En 2018, la Ville a dégagé un **excédent de fonctionnement de 220 K€**, soit une baisse de 38 % par rapport à 2017, qui s'explique notamment par l'inflation des achats de matières premières (carburant, alimentation, fournitures entretien), d'équipements, des fluides (électricité et gaz), par la régularisation de dépenses d'électricité relatives à l'exercice 2017, par la gestion de nombreux sinistres occasionnés par les intempéries de juin 2018, par les nombreux travaux d'entretien de bâtiments et d'un parc automobile anciens, par l'augmentation des taxes et primes d'assurances et des dépenses relatives à la gestion des ressources humaines (mise en place du RIFSEEP, gestion de nombreux arrêts maladie), par l'augmentation de certains contingents et participations (contingent incendie versé au SDIS, participation au SIAS du cœur des trois cantons,...).



En y intégrant le résultat de clôture de 2017 et la part affectée à l'investissement, **le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'élève à 1 219 K€**, en diminution par rapport à 2017 (1 872 K€). Cet excédent contribue à l'**autofinancement des projets communaux**.



Le résultat de clôture du budget principal est en baisse (-38,62 % entre 2016 et 2018).

Parallèlement, le résultat de clôture consolidé de l'exercice 2018 reprend les résultats de clôture du budget principal ainsi que ceux des budgets annexes « Hôtel d'Entreprises », « Lotissement des Anciennes Ecoles » et « Lotissement de la Pommeraie ». Il connaît une baisse de 26,15 % par rapport à 2017.

3.2-Le fonctionnement

3.2.1.-Les recettes

En K€			Euros par habitant			Moy. strate 2018 par hab (Cne 3 500 à 5 000 hab)
2016	2017	2018	2016	2017	2018	

Total produits de fonctionnement	2 868	2 905	2 982	669	685	705	1 048
dont impôts locaux	1 669	1 709	1 746	389	403	413	443
dont DGF	791	763	766	184	180	181	145

Les recettes de fonctionnement ont connu une hausse de 3,97 % entre 2016 et 2018 qui s'explique principalement par l'augmentation des bases d'imposition, de la taxe additionnelle recouvrée au titre des cessions de biens (immeubles, fonds de commerce, droit de bail...), du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), par l'intégration du remboursement par la CAB des intérêts de l'emprunt de la médiathèque et des charges facturables (ALSH, Médiathèque, prestations mécaniques) et par la vente de plusieurs terrains.

➤ Les recettes fiscales

En K€			Euros par habitant			Moy. strate 2018 par hab (Cne 3 500 à 5 000 hab)
2016	2017	2018	2016	2017	2018	

Produit des trois taxes	1 661	1 697	1 739	387	400	411	
dont produit foncier bâti	871	888	921	203	209	218	230
dont taux communal foncier bâti	22,99	22,99	22,99				
dont produit foncier non bâti	80	80	80	19	19	19	13
dont taux communal foncier non bâti	92,47	92,47	92,47				
dont produit taxe d'habitation	710	729	738	166	172	174	197
dont taux communal taxe d'habitation	13,35	13,35	13,35				

Depuis 2012, la municipalité a choisi de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. La progression de la base d'imposition de la taxe foncière bâtie (TFB) s'explique notamment par l'évolution constante de constructions nouvelles. L'évolution des produits de la taxe d'habitation (TH) est liée à l'arrivée de nouveaux habitants.

Les impôts locaux représentent 55 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville, la taxe d'habitation à elle seule 23 %. C'est pourquoi il s'avèrera nécessaire de veiller aux modalités de compensation de la taxe d'habitation qui seront mises en œuvre par l'Etat sur les exercices à venir.

3.2.2-Les dépenses

En K€			Euros par habitant			Moy. strate 2018 par hab (Cne 3 500 à 5 000 hab)
2016	2017	2018	2016	2017	2018	

Total charges de fonctionnement	2 540	2 549	2 762	592	601	652	911
dont charges de personnel	1 133	1 212	1 245	264	286	294	442
dont charges financières (hors écritures d'ordre)	49	34	38	11	8	9	23

D'une manière générale, les **charges de fonctionnement** (dépenses réelles et opérations d'ordre) ont augmenté de 8,74 % entre 2016 et 2018. Les principales causes ont été évoquées précédemment.

Pour autant, ces dépenses sont inférieures à celles des communes situées dans la même strate.

Cette augmentation est en partie compensée par une baisse significative des dépenses liées au remboursement des intérêts d'emprunts. En effet, quatre emprunts se sont éteints en 2018, dont un contracté auprès du SDE24.

➤ Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent une part très importante des dépenses de la Ville (45%). Celles-ci sont toutefois indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble des services, au maintien d'un service public de qualité et restent pour autant contrôlées et maîtrisées (résultat nettement inférieur à la moyenne nationale pour les communes d'une même strate).

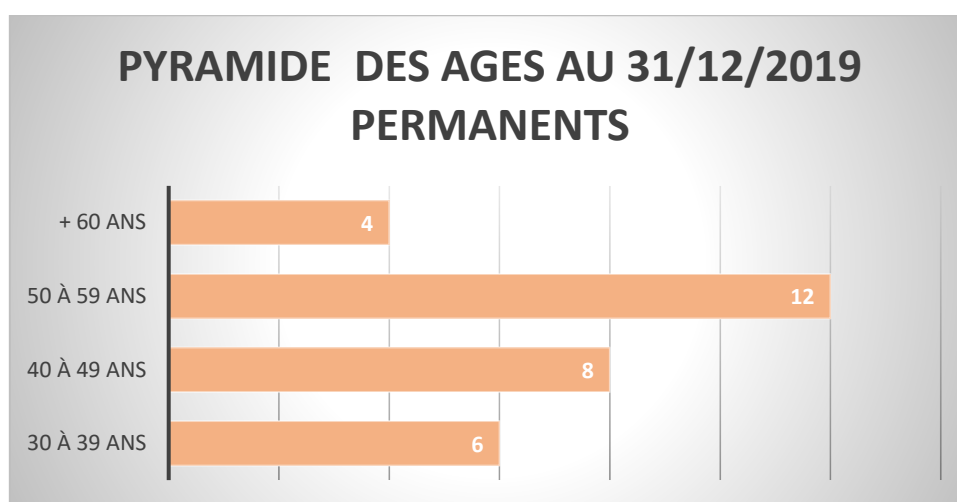
Elles prennent en compte également l'ensemble des primes versées aux agents de la Collectivité. La Ville a mis en place en 2018 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,

de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui a permis de poser un cadre réglementaire adapté aux missions de chacun. Ce dispositif représente un coût annuel approximatif de 50 000 €, enveloppe répartie entre un peu moins de 40 agents.

Ces charges incluent également l'aide sociale proposée aux agents de la Collectivité (adhésion au Comité National d'Action Sociale pour 91 % des agents de la Ville, financement de chèques déjeuners pour 76 % des agents adhérents, chèques Cadhoc pour le Noël des enfants des agents). Certains avantages continuent à être proposés aux agents retraités.

La Ville œuvre en faveur du maintien dans l'emploi d'**agents reconnus travailleurs handicapés**, ce qui entraîne des dépenses liées à l'aménagement de leurs postes de travail, à la formation de ces agents en vue de prévenir et mettre en œuvre d'éventuels reclassements professionnels. Toutefois, ces dépenses sont susceptibles d'être atténuées par le versement du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

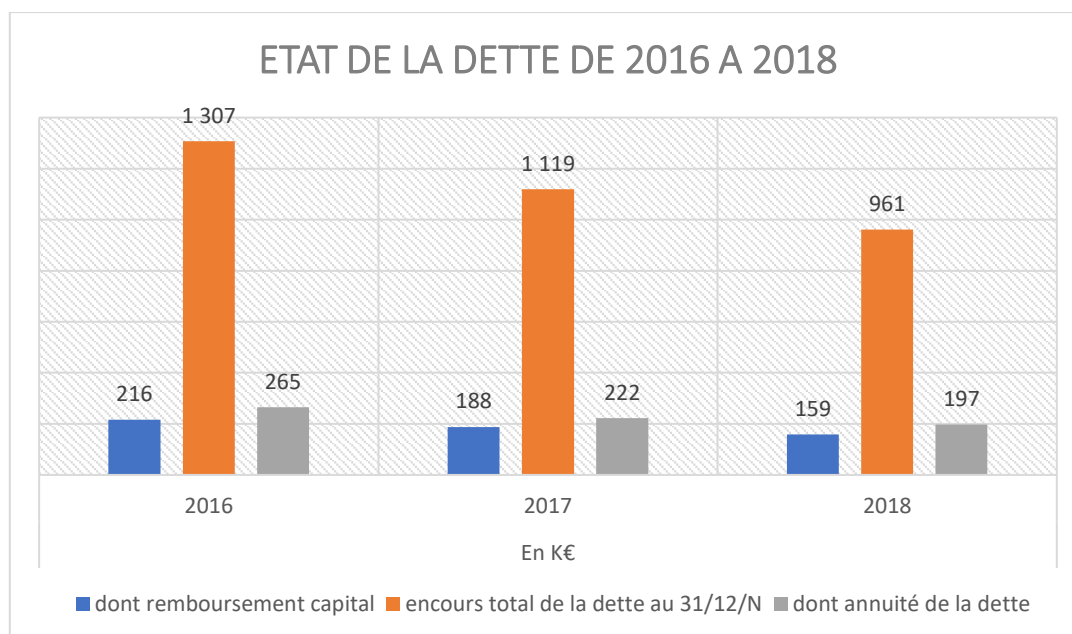
Les cotisations d'assurances continuent d'augmenter. Ce phénomène s'explique par le remboursement des traitements des agents placés en congés longue maladie et longue durée, tant au niveau de la Collectivité que sur un plan national.



Plus de 50 % des agents de la Ville ont 50 ans et plus, ce qui entrainera des **départs en retraite nombreux dans les prochaines années** et, dans l'immédiat, amène la Collectivité à prévoir des aménagements de postes afin d'atténuer la pénibilité de certains de ces agents.

<i>ANNEE</i>	NB DE DEPART A LA RETRAITE
2018	2
2019	2
Prévision 2020	3
Prévision 2021	1
TOTAL	8

3.2-L'état de la dette



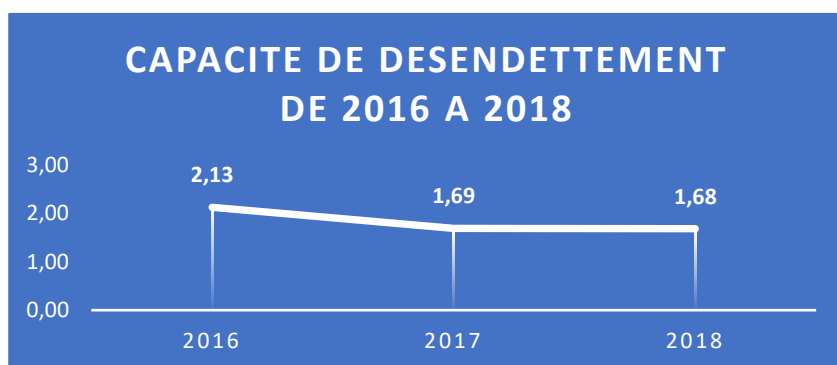
D'une manière générale, **la dette globale de la Ville est en diminution**. Ceci s'explique par l'extinction de trois emprunts en 2017 et la non contraction de nouvel emprunt depuis 2013.

Au 31 décembre 2018, elle s'élève à 961 K€, soit 227 € par habitant (population INSEE au 1^{er} janvier 2018 estimée à 4 233 habitants) contre 762 € pour les communes de même strate.

En 2019, un emprunt de 1 500 K€ a été contracté afin de pouvoir faire face aux travaux de réhabilitation du busage de la Gouyne. Celui-ci s'éteindra en 2044. La Ville pourra procéder au remboursement d'une partie de cet emprunt par anticipation pour un montant maximal de 600 000€ à réception des recettes relatives au FCTVA et aux subventions pour cette opération.

La dette peut être scindée en deux grandes parties :

- **la dette « classique » souscrite auprès des organismes bancaires** (940 K€ au 31/12/2018). Au 31 décembre 2018, le taux moyen de cette dette est de 4% (80 % en taux fixe et 20 % en taux variable). Trois emprunts s'éteindront en 2020, deux en 2021. La dernière échéance est prévue en juillet 2031.
- **la dette souscrite auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** pour des travaux d'éclairage public (21 K€ au 31/12/2018). Les deux derniers emprunts s'éteindront en 2021.



En 2018, la **capacité de désendettement de la Ville de Prigonrieux est de 1 an et 7 mois**.

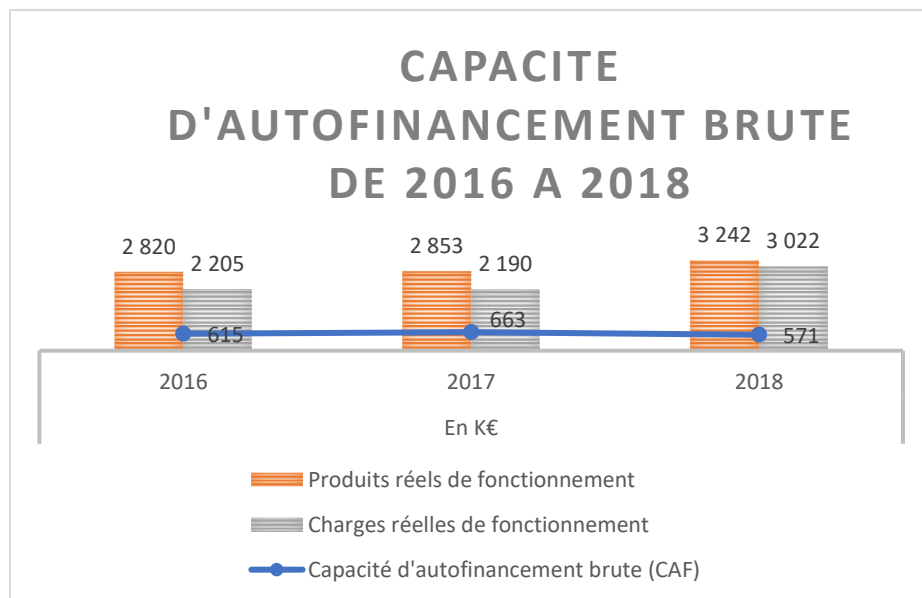
Celle-ci reste largement en dessous du seuil de prudence qui est de 6 ans et très largement en dessous du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

La capacité de désendettement est un indicateur phare pour la collectivité. En effet, mesurée en nombre d'années, elle ramène l'encours de la dette aux capacités de remboursement dégagées de

manière récurrente par la Ville (Capacité d'Autofinancement Brute). Elle permet de connaître en combien de temps la Ville serait en mesure de se désendetter complètement si elle ne s'employait qu'à cela.

3.3-La Capacité d'Auto Financement (CAF)

La Capacité d'Autofinancement est l'un des principaux outils d'analyse financière pour les collectivités. Il existe deux CAF :

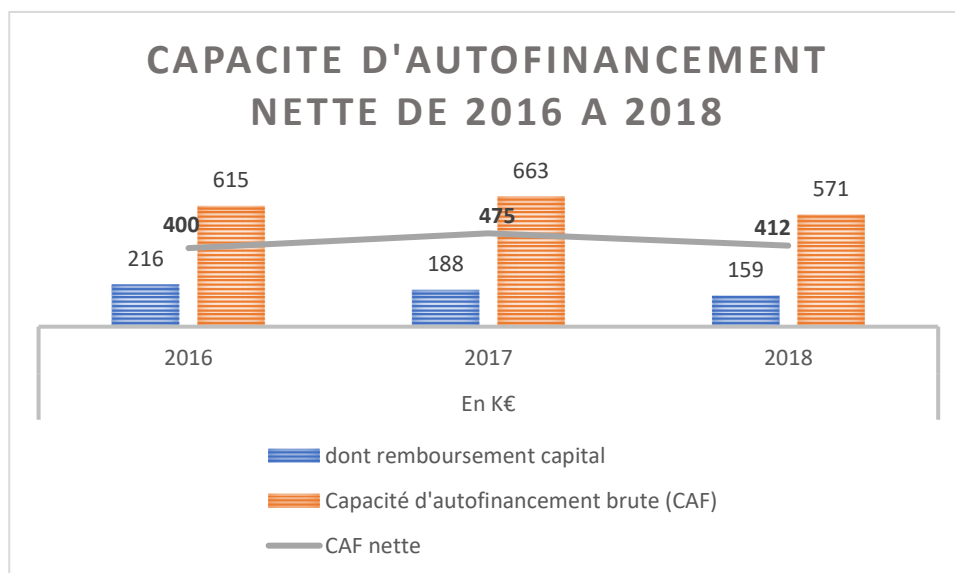


La CAF Brute encore appelée épargne brute.

Elle correspond au solde des produits réels de fonctionnement, après règlement des dépenses réelles de fonctionnement.

Cet indicateur témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement, de la capacité de la Ville à couvrir ses engagements auprès des banques, à s'endetter et à investir.

Le ratio CAF brute / produits réels de fonctionnement pour Prigonrieux s'élève à 18 % en 2018, donc bien au-dessus du seuil d'alerte (inférieur à 10%).

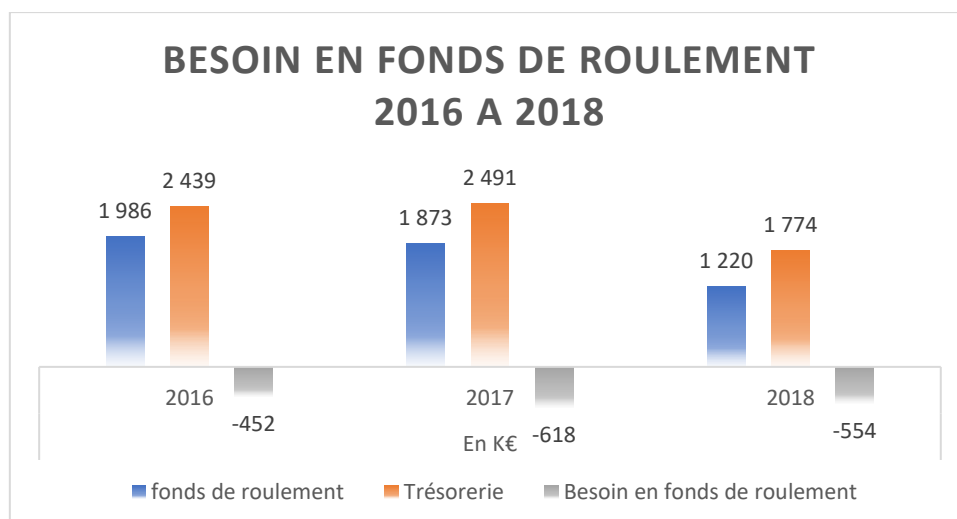


La CAF nette, encore appelée épargne nette, permet de mesurer la capacité réelle de la ville à couvrir une partie de ses dépenses d'investissement à l'aide de ses ressources propres.

Elle correspond à la CAF brute déduction faite du remboursement du capital de l'emprunt de la collectivité.

En 2018, la CAF nette de Prigonrieux s'élève à 412 K€ soit 97 € par habitant contre 105 € pour les communes de même strate. Ce résultat est lié d'une part à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'autre part au non-recours systématique à l'emprunt pour les investissements.

3.5-Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR)



Depuis 2016, Prignonieux connaît un **Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif** ; il constitue donc non pas un besoin mais une **ressource en fonds de roulement** pour les années à venir pour la collectivité. En 2018, cette ressource s'élève à 554 K €.

Par ailleurs, le fonds de roulement qui couvre le décalage entre les encaissements et décaissements tout au long de l'année reste positif et permet à la Ville de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie.

De plus, le **solde positif de trésorerie au 31 décembre 2018**, qui s'élevait à 1 774 K€, lui permet de compenser ses entrées et sorties de fonds. Elle vient compléter le bon équilibre financier de la Municipalité et démontre sa bonne santé financière.

Il convient toutefois de préciser que cette situation reste fragile. En effet, « l'effet ciseaux » du maintien du niveau des charges et de la diminution probable des produits peut engendrer des répercussions sur la capacité d'autofinancement notamment si la collectivité conserve le même rythme de désendettement et/ou contracte un nouvel emprunt, répercussions qui auront à leur tour des conséquences sur le besoin en fonds de roulement de la Ville.

3.6-L'investissement

En K€			Euros par habitant			Moy. strate 2017 par hab (Cne 3 500 à 5 000 hab)
2016	2017	2018	2016	2017	2018	

Ressources d'investissement	776	778	1136	181	186	268	441
dont emprunts (hors écritures d'ordre)	0	0	0	0	0	0	73
dont subventions perçues	171	59	224	40	14	53	70
dont FCTVA	85	142	127	20	33	30	38
Dépenses d'investissement	1 194	1 065	1 710	278	251	404	446
dont dépenses d'équipement	922	825	1 494	215	194	353	344
dont remboursement capital	216	188	159	50	44	37	78

Depuis 2016, **les recettes d'investissements** sont marquées par l'absence de nouvel emprunt.

Ainsi, depuis plusieurs années, pour **financer ses projets** la Ville a recours :

- à ses **fonds propres** ;
- aux subventions allouées par ses partenaires financiers. La hausse de 284 % observée entre 2017 et 2018 s'explique principalement par l'accroissement des demandes de subventions déposées auprès des partenaires financiers de la Ville, l'importance des taux de subventionnement sur certains travaux réalisés et/ou achevés en 2018, (remplacements des menuiseries, construction d'une serre pédagogique, aménagement d'une maison de quartier, remplacement de la chaudière à l'école maternelle) et par l'encaissement des subventions liés aux travaux et acquisitions effectuées sur les exercices antérieurs (achat de trois véhicules électriques, couverture de l'école maternelle, création de nouveaux sanitaires au complexe sportif, huisseries et sécurisation des écoles).
Le fonds de roulement positif de la Ville permet de palier, sans avoir recours à des lignes de trésorerie, au problème de perception tardif des subventions (jusqu'à deux années de retard de versement pour certains organismes). A noter toutefois que les délais de versement des subventions ont sensiblement diminué.

Entre 2017 et 2018, **les dépenses d'investissement** ont augmenté de 60,50 %. Cette forte augmentation témoigne de la poursuite de l'effort d'investissement de la Ville par la construction de nouveaux équipements et la préservation du patrimoine existant.

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2017 et 2018 et celles budgétisées en 2019 ont été les suivantes :

	Réalisations 2017 K€	% CA 2017	Réalisations 2018 K€	% CA 2018	BP 2019 K€	% BP 2019
Opérations majeures						
<i>Achèvement de la transformation de la salle des fêtes en espace socioculturel</i>	194	18%				
<i>Réfection de la toiture de l'école maternelle du centre-ville</i>	87	8%				
<i>Aménagement du cimetière de Blanzac</i>	54	5%	139	8 %	7	0,1 %
<i>Construction d'une serre pédagogique</i>	24	2%	320	19 %	27	0,5 %
<i>Aménagement d'une maison de quartier à Peymilou</i>	12	1%	222	13 %	15	0,25 %
<i>Réhabilitation du busage de la Gouyne</i>			129	8 %	2 712	47 %
<i>Aménagement de la RD32</i>					991	17 %
<i>Travaux bâtiments scolaires, Hôtel de Ville et bâtiments divers loués</i>			177	10 %	93	1,6 %
<i>Informatique et mobilier</i>			32	2 %	152	2,6 %

	Réalisations 2017 K€	% CA 2017	Réalisations 2018 K€	% CA 2018	BP 2019 K€	% BP 2019
Voirie communale						
<i>Création rue de la République</i>	196	18%				
<i>Revêtement des trottoirs en enrobé</i>	50	5%	50	3 %		
<i>Réfection voirie et parkings</i>			10	0,6 %	10	0,2 %
<i>Réfection chaussée ZI Sivadal</i>					101	2 %

Autres travaux et achats divers

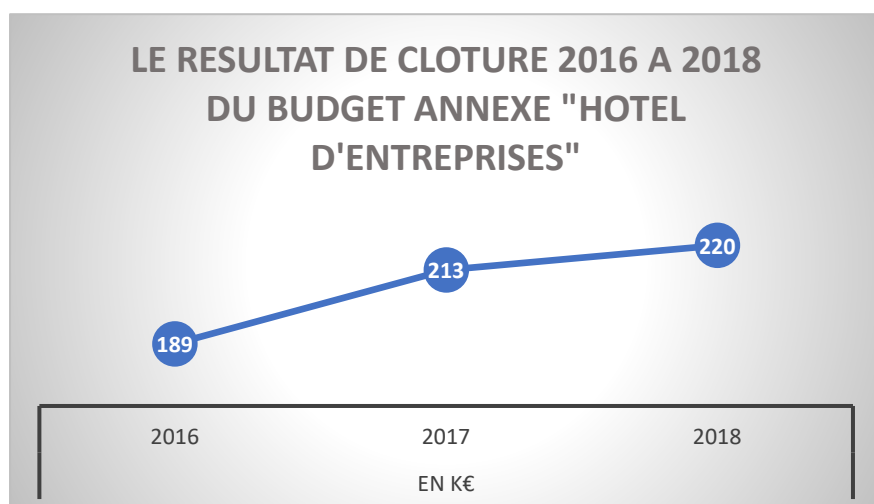
Réfection de l'épicerie sociale	38	4%	20	1%	2	0,03%
Achat matériel technique	4	0,34%	3	0,2%	11	0,2%
Remplacement luminaires économes d'éclairage public et enfouissement réseaux téléphoniques			31	2%	140	2,5%
Achats terrains	5	0,42%	285	17%	216	4%

La Ville connaît une situation financière stable et saine. La collectivité dégage une nouvelle fois, une capacité d'autofinancement positive favorable à l'investissement. Elle confirme également une maîtrise de l'encours de sa dette qui reste limité, entraînant ainsi une très bonne capacité de désendettement.

Par ailleurs, l'évolution du Besoin en Fonds de Roulement négatif et la stabilité du solde de trésorerie restent des éléments forts de la **bonne gestion financière de la municipalité**. En effet, la Ville n'a mobilisé aucune ligne de trésorerie depuis plus 13 ans.

4-Les budgets annexes

4.1-Budget « Hôtel d'entreprises »

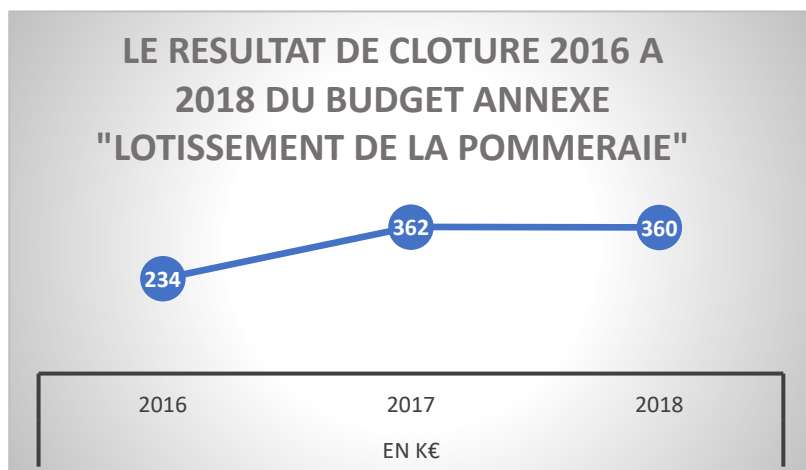


Le résultat de clôture du budget annexe « Hôtel d'entreprises » est en progression constante (+16,4 % entre 2016 et 2018).

Cet excédent constitue notamment les fonds propres de la Ville pour l'autofinancement des futurs projets municipaux et **permettra ainsi d'investir**, aussi bien sur le bâtiment qu'en périphérie. En 2019, ce budget a participé au financement d'une partie de la

réfection du parking Place du Groupe Loiseau.

4.2-Budget « Lotissement de la Pommeraiie »



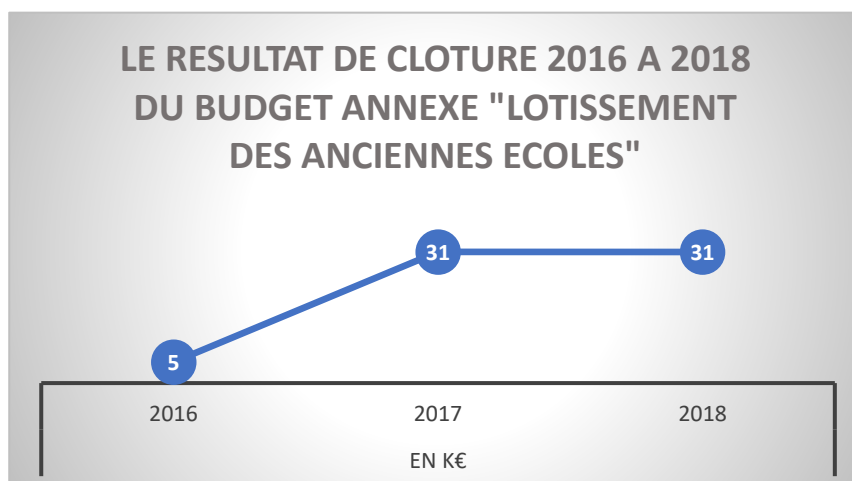
Le résultat de clôture du budget annexe « Lotissement de la Pommeraiie » a progressé entre 2016 et 2018 (+53,85 %).

Ce résultat s'explique d'une part par l'avance faite par le budget principal et, d'autre part, par les ventes de terrains réalisées.

L'ensemble des cinq terrains de ce lotissement ont été vendus. Ce budget a donc été clôturé en fin

d'année 2019, ce qui a entraîné le remboursement de l'avance faite par le budget principal lors de sa création (366 522,70 €) et le rachat par le budget principal des parties communes de ce lotissement (157 264,23 €). Le résultat de clôture sera reporté sur le budget principal lors du vote du compte administratif 2019.

4.3-Budget « Lotissement des Anciennes Ecoles »



Le résultat de clôture du budget annexe « Lotissement des Anciennes Ecoles » est en forte progression depuis 2016.

Ce résultat s'explique par les ventes de terrains de ce lotissement depuis 2016.

A ce jour, **six lots sur sept ont été vendus.**

Tout comme indiqué pour le budget précédent, ce budget annexe ne pourra être clôturé que lorsque tous les lots de ce

lotissement seront vendus. Les caractéristiques particulières du dernier lot rendant sa vente difficile, il conviendra de s'interroger, en 2020, sur l'éventualité de changer la destination de ce terrain afin de le réintégrer au budget principal ou sur la révision du prix de vente de ce terrain.

5-Les orientations politiques de la Ville

5.1-Objectifs de la mandature et nouvelles orientations

Deux grands axes ont guidé les travaux de l'équipe municipale durant cette mandature :

- **le développement de la Ville** : l'amélioration des infrastructures, des bâtiments et espaces publics, la création de logements, les actions en faveur du développement durable ;
- **l'amélioration de la vie quotidienne des prigontins et prigontines** : des services publics de qualité et de proximité, l'aide à la personne, avec une priorité orientée en faveur de l'enfance et l'éducation.

La Municipalité a dû adapter la planification de ses orientations budgétaires suite aux **événements naturels dont la Commune a été victime en 2018.**

D'importants travaux ont dû être lancés dès le mois de juin 2018 pour permettre d'assurer au plus vite la sécurité des usagers. Des études ont aussitôt été lancées afin de réaliser un diagnostic et d'appréhender au mieux les travaux à venir. Une rationalisation importante des dépenses sur les exercices 2018 et 2019 ont permis à la Ville d'autofinancer les travaux de sécurisation et l'ensemble des études.

Les travaux de réhabilitation des ouvrages endommagés seront réalisés en 2020 et 2021. La consultation des entreprises a été lancée en novembre 2019 sur la base de travaux susceptibles d'être réalisés en deux tranches avec, pour objectifs, la réhabilitation des ouvrages endommagés et le remplacement de la totalité du linéaire du busage de la Gouyne, ceci afin d'assurer sa pérennité sur plusieurs décennies.

Compte tenu du coût élevé de cette opération, la Ville a dû contracter un emprunt afin de ne pas trop impacter sa capacité d'autofinancement. De plus, sa capacité de désendettement très confortable lui permet de recourir à l'emprunt.

Notre situation financière actuelle va donc permettre à la future équipe municipale d'envisager parallèlement de nouveaux investissements en 2020 et sur les années futures tout en poursuivant les efforts de recherche de partenaires financiers.

5.2-Enfance, Jeunesse et éducation

Chaque année, une **part importante du budget est allouée à l'enfance et l'éducation**, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Afin d'œuvrer en faveur de l'égalité d'accès à un service proposant des activités culturelles de qualités et variées, les **Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** ont été maintenus durant l'année scolaire 2019-2020. Toutefois, il conviendra de s'interroger sur la pérennisation de ces TAP compte tenu du coût de ce service, gratuit pour les familles, et de la baisse, depuis juillet 2018, du fonds d'amorçage aux activités périscolaires attribué par l'Etat, qui s'élève désormais à 50€ par enfants contre 90€ auparavant. Il faut noter cependant l'atténuation de ces dépenses grâce aux participations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

La serre, autre outil pédagogique, sensibilise les enfants à la thématique du développement durable. En effet, les ateliers se multiplient depuis plusieurs mois, dès le plus jeune âge (participation du Relai d'Assistantes Maternelles, enfants de toutes les classes durant les temps scolaires et périscolaires). Cet équipement peut maintenant être utilisé tout au long de l'année grâce à l'acquisition récente d'un poêle à granules. Des ateliers jardinage pourront être proposés également à d'autres structures publiques et privées du territoire et permettront de rentabiliser ce projet.

Les **efforts réalisés en faveur de la modernisation et de l'amélioration du cadre de vie des écoliers** se poursuivent. Ils se traduisent notamment par l'équipement des classes en matériels pédagogiques et informatiques, en jeux et équipements extérieurs. La Ville a accueilli la ludothèque itinérante de la CAB à deux reprises en 2019 et mettra à nouveau des locaux à disposition gratuitement en 2020 pour cette même activité. Le réseau d'assainissement de la salle de restauration de Peymilou a entièrement été refait.

Dans la continuité de ses actions en faveur de la **sécurité des enfants et des encadrants** et pour répondre aux directives du Plan Particulier de Mise en Sureté face aux Risques Majeurs (PPMS), la Commune envisage l'installation d'alarmes dans les trois établissements scolaires et dans le Restaurant d'Enfants du Centre-Ville qui viennent compléter les visiophones mis en place en 2018. De plus, un rapport a été présenté cette année afin de définir le dispositif permettant d'assurer une qualité de l'air satisfaisante dans les trois écoles conformément aux nouvelles obligations réglementaires. D'autres propositions sont à l'étude, en collaboration avec l'Agence Régionale de la Santé, pour traiter, dans un même temps, les odeurs persistantes dans une partie des locaux de l'Ecole Élémentaire.

Les **dotations versées aux écoles** (dotation de fonctionnement, de transport pour l'Ecole de Peymilou, Noël, dotations culturelles et celles allouées pour l'aide au financement de voyages scolaires) représentent une enveloppe conséquente. Un bilan annuel pourra, comme les années précédentes, être dressé à la fin de l'année scolaire 2019-2020 en présence des directeurs des trois établissements.

La qualité des **repas proposés aux enfants** reste une priorité de la Commune. Les repas et goûters servis sont confectionnés sur place par les agents du service, tout au long de l'année, sans interruption. En effet, la Ville prépare également les repas des deux micros crèches de Prignonieux et de La Force tous les jours d'ouverture de ces structures et du Centre de Loisirs (ALSH) hors période scolaire. Depuis la rentrée 2019, la Ville fournit les repas du Centre de Loisirs tous les mercredis en période scolaire et les goûters de l'ALSH depuis le début de l'année 2020.

Afin de répondre aux obligations de la **loi EGALIM**, promulguée le 30 octobre 2019 dans le but de renforcer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, la Ville va devoir poursuivre ses efforts d'intégration de produits issus de l'agriculture biologique et de circuits courts. Il faut noter que plus de 30 % des

légumes, fruits et céréales servis actuellement sont labellisés produits bio. Depuis le 1^{er} novembre 2019, un menu végétarien est proposé chaque semaine.

Les menus sont élaborés lors de Commissions composées d'élus, d'agents des services de Restauration et d'Animation, de représentants d'enfants et de parents d'élèves et d'une nutritionniste.

Les agents des services concernés travaillent actuellement sur des projets d'ateliers permettant de sensibiliser les enfants et les familles à l'équilibre alimentaire tout en luttant contre le gaspillage.

De plus, pour assurer au mieux ce service de restauration, **la Ville investit tous les ans dans de nouveaux équipements** (électroménager, vaisselle, travaux bâtiment) et accentue les moyens humains mis à disposition. Des travaux de restauration et de mises aux normes des locaux du Restaurant du Centre-Ville devront être envisagés dans un avenir proche ; une étude de faisabilité a été réalisée en 2018 et pourra servir de base à ce projet.

Le coût de cette prestation ne cessant d'augmenter (coût de revient d'un repas en 2018 : 7 € contre 5.52€ en 2017, pour une refacturation de 2.13€ par repas servi aux enfants et 3,90 € par repas servi aux adultes), il sera opportun de réfléchir à de nouvelles conditions tarifaires pour ce service. Un travail important a été réalisé pour tenter d'atténuer le montant des factures impayées. Pour autant, peu de familles utilisant le système de prépaiement des prestations, le montant des impayés s'élevait, à la fin de l'année scolaire 2018-2019, à 7 500 €. Une révision des modalités de facturation pourra également être envisagée (paiement de forfaits définis lors des inscriptions par exemple). L'augmentation du coût de cette prestation s'explique principalement par les nombreux remplacements qui sont intervenus sur le service en 2018 pour pallier aux absences et la hausse de la cotisation d'assurance statutaire.

5.3-Santé et social

Une attention particulière est portée au cadre de vie des prigontins : les bâtiments anciens font l'objet de rénovations régulières, les voies et réseaux sont entretenus au quotidien par les équipes techniques ou des entreprises spécialisées, des efforts financiers sont faits pour le bien-vivre des habitants, notamment lors des fêtes de fin d'année grâce à la distribution des colis aux plus démunis et des chocolats de Noël aux anciens, à l'installation de décorations et d'éclairages de Noël mais aussi tout au long de l'année au travers des nombreuses manifestations organisées par la Ville (Goûter des Anciens, Prigont'Arts, Soirée Gourmande, Fête de la Rivière,). Une enveloppe annuelle est votée également pour permettre à chacun d'avoir accès à des événements culturels par le biais du Fonds d'Initiative Culturelle notamment.

Des échanges intergénérationnels sont organisés régulièrement en collaboration avec l'EHPAD et le Centre de Loisirs par exemple. Des actions sont envisagées également dans les locaux de la serre dans le cadre de transmissions d'expériences.

Une enveloppe spécifique va être proposée lors du vote du budget afin d'apporter des solutions de **lutte contre la désertification médicale**, en collaboration avec les professionnels de santé du secteur et les organismes partenaires.

La Commune soutient l'action des associations à caractère social, très actives sur le Territoire, notamment par l'attribution de subventions conséquentes, la vente à prix très modéré d'un terrain à l'association Question de Culture, la mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal pour accueillir l'Épicerie Sociale, l'adhésion au SIAS du Cœur des Trois cantons. Les jeunes sont sensibilisés, dès le plus jeune âge, aux actions en faveur des plus démunis : le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes organise, tout au long de l'année, diverses collectes de fonds au profit des Restaurants du Cœur, du Lions Club.

Dans le cadre de **la loi SRU**, la Ville doit se doter d'au moins 20% de logements sociaux, par rapport aux résidences principales. A ce jour, 169 logements sociaux sont répertoriés sur la commune, soit approximativement 40 % de l'effectif à atteindre. Malgré l'effort réalisé, l'objectif fixé par l'Etat reste difficile à atteindre. Les travaux réalisés par la Municipalité depuis 2015 lui ont permis, jusque-là, de n'être redevable d'aucun prélèvement pour insuffisance de logements sociaux jusqu'en 2019 inclus. A partir de 2020, les dépenses déductibles (51 858,57 €) ne devraient plus permettre de couvrir la

totalité de la pénalité à payer (53 778,57 € en 2019). Il faudra donc envisager d'étudier de nouveaux projets d'implantations de logements sociaux pour tenter d'amoindrir cette dépense.

La Commune poursuit la réalisation de travaux d'accessibilité des bâtiments et de la voirie préconisés dans le cadre du **Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Equipements**.

Les travaux de **création d'un second cimetière à Blanzac** (1^{ère} tranche) se sont achevés en 2019 : ils permettent de répondre à une carence en concessions et à de nouvelles pratiques en matière d'inhumation, notamment par la création de cavurnes. La **gestion administrative des concessions**, permanentes ou non, sur les deux cimetières, fait dorénavant l'objet d'un suivi régulier nécessaire aux attentes des bénéficiaires et de leurs familles.

5.4-Développement économique

Cette compétence relève de la Communauté d'Agglomération. Pour autant, la Ville travaille dans ce domaine, en partenariat avec cette structure, notamment pour œuvrer au **développement et à la mise en valeur des zones artisanales** (vente de terrains, réfection du chemin d'accès à la Zone de Sivadal, amélioration de la visibilité des entreprises par l'adaptation de la signalétique).

Le **projet d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Route Départementale n° 32** est en cours de réalisation. Les travaux ont débuté en fin d'année 2019 et permettront de contribuer au développement du Centre-Ville, rendant ce dernier plus attractif.

Grâce à l'acquisition de terrains situés dans le Centre-Ville, l'implantation de nouveaux commerces et/ou de nouvelles entreprises va pouvoir être étudiée. Dans un esprit d'ouverture sur l'avenir, une enveloppe pour **réserve foncière** a été constituée afin de pouvoir être réactif face à de prochaines opportunités immobilières susceptibles de contribuer au développement économique du Territoire. La construction de logements sociaux pourra également être envisagée sur une partie de ces terrains dans le but d'œuvrer en faveur de la mixité sociale.

L'Hôtel d'Entreprises et le bâtiment de l'ancien presbytère permettent également d'héberger divers professionnels. Des locaux sont vacants et d'autres vont de libérer prochainement. Il faudra donc assurer la promotion de ces équipements et travailler sur leur accessibilité (locaux à l'étage sans ascenseur actuellement).

La Ville, grâce à sa participation aux Salons de l'Habitat et Foire Exposition qui sont organisées à Bergerac, assure la **promotion du territoire**. Ces actions permettent de rencontrer des promoteurs immobiliers, des entreprises ou des particuliers en recherche de terrains constructibles. Dans cette même démarche, de nombreuses actions de valorisation de la Commune sont présentées sur notre site, dans le Magazine Municipal trimestriel, l'agenda annuel, le Publi bus. Pour autant, l'utilisation des réseaux sociaux devrait se développer, répondant ainsi à de nouvelles attentes de nos administrés.

Divers supports sont offerts lors des différents évènements à l'effigie de la Commune (gourdes, stylos, sacs).

5.5-Développement durable

La Municipalité œuvre chaque année en faveur du développement durable.

Un effort important a été fait en 2019 concernant le choix des **produits utilisés dans le cadre de l'entretien des locaux** : la Ville emploie à présent davantage de produits naturels achetés localement auprès d'entreprises spécialisées. Cette démarche, tout en œuvrant pour le respect de l'environnement, démontre également l'attention portée aux utilisateurs des locaux et agents en charge d'assurer cet entretien. L'acquisition d'appareils fonctionnant sans produits (nettoyeurs vapeur) est à l'étude.

Afin de **maitriser également les consommations d'eau et de produits de traitement** des terrains de sports, espaces verts et espaces publics, la Ville poursuit ses programmes d'interventions raisonnées et d'application de la charte zéro phyto. Le terrain d'honneur utilisé pour la pratique du

football a fait l'objet de **travaux de décompactage** qui améliorent la résistance des pelouses à la sécheresse et aux divers aléas climatiques.

Une opération de **mise en place de trottoirs enherbés** a débuté en 2018 et pourra être poursuivie afin de redonner à la nature une place en milieu urbain.

Ces engagements ont permis à nouveau à la Ville d'être mis en avant par le jury du **concours départemental des « Villes et Villages fleuris »**.

En **collaboration avec le Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE24)**, la Ville réalise, chaque année, des programmes d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunication et de remplacement des luminaires boules par des éclairages LED, moins énergivores. Des panneaux solaires, installés sur les abribus, permettent d'éclairer ces équipements sans consommations d'énergie.

Dans le cadre de son adhésion au Service Energie du SDE24, la Collectivité a lancé une **étude des consommations réalisées sur l'ensemble de ses bâtiments et installations** afin de prévenir, si nécessaire, d'éventuels surcoûts dans ce domaine. Un rapport pourra être présenté dès le début de l'année 2020. Un **nouveau contrat de fourniture d'énergies**, signé au 1^{er} janvier 2020, permet à la Ville de bénéficier de tarifs négociés.

Un **programme de renouvellement du parc automobile municipal** a débuté par l'acquisition de trois véhicules électriques et devrait se poursuivre afin de remplacer les véhicules anciens par des équipements moins polluants.

Le programme de **remplacement des néons énergivores** se poursuit dans les écoles.

Les travaux **d'aménagement de la Vélo Route Voie verte**, réalisés par la CAB, ont débuté en fin d'été 2018 et devraient s'achever, pour la portion située sur Prigonrieux, avant l'été 2020. La Ville, partenaire de l'Agglomération, facilite le bon déroulement de ce projet par la réalisation des opérations foncières nécessaires (cession et échange de terrains, organisation d'une enquête publique pour le changement d'assiette d'un chemin rural).

Un **parcours de santé** a été implanté près du parking du Cinquet et est maintenant opérationnel.

L'aménagement du Sentier de Rosette se finalise et sera donc accessible aux randonneurs très prochainement. Il permettra de mettre en valeur une activité économique majeure sur notre territoire : la viticulture.

Plus largement sur le Territoire, le SyCoTeB anime, en collaboration avec les communes, le **Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)** qui vise deux objectifs : limiter l'impact du territoire sur le climat (via la réduction des gaz à effet de serre, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables) et s'adapter au changement climatique. Pour information, la consommation annuelle d'énergie sur le territoire du Bergeracois est de 2 600 000 MWh, dont 11% d'énergies renouvelables locales, ce qui représente une facture énergétique de 220 millions.

5.6-Vie associative et sportive

La Ville poursuit sa **politique de soutien et d'accompagnement des nombreuses associations locales**. **L'enveloppe financière allouée aux subventions** qui leurs sont destinées est maintenue depuis plusieurs années. **Un Fonds d'Initiative Culturelle (FIC)** est mis à disposition d'associations proposant des événements liés à cette thématique. Parallèlement, la **Ville met gratuitement à leur disposition** des locaux, des salles, du matériel, des véhicules ainsi que les agents de la Collectivité lors d'événements particuliers ou pour palier à l'entretien courant des locaux utilisés. Des **minibus sont proposés en location** à un tarif inférieur au coût de revient. Ces équipements ont été récemment complétés par la **création de la Maison de Quartier à Peymilou et l'aménagement du local de stockage attenant**.

L'aménagement du complexe sportif se poursuit pour répondre au mieux aux attentes des différents utilisateurs. Une étude d'implantation d'un local de stockage sur le site pourrait être envisagée afin de désencombrer les locaux existants.

Chaque année, la Commune récompense certains membres actifs des nombreuses associations prigontines pour leur implication lors de la traditionnelle **Rentrée Associative et Sportive**. En 2019,

la Ville a convié **l'ensemble des bénévoles lors d'une soirée spectacle** afin de marquer sa reconnaissance.

Une **Journée de Découverte Sportive** a été organisée à Prignonrieux pour la 1^{ère} fois en 2018 afin de faire découvrir les différentes activités proposées sur la Commune. Cet évènement avait connu un réel succès au point d'envisager de le réitérer en 2020 et de le programmer tous les deux ans.

5.7-Maintien de la qualité du service public

Un **service public constant** est assuré sur la Commune grâce au fonctionnement des services de façon permanente, à l'exception des week-ends et jours fériés.

Les enfants sont accueillis dans les trois écoles tous les jours en périodes scolaires de 7h30 à 18h30 sans interruption, y compris en période de grève des enseignants grâce à la mise en place du service minimum. Le Centre de Loisirs assure l'accueil des enfants tous les autres jours hors périodes scolaires ; les repas et goûters sont assurés par le service municipal de restauration collective.

Les services administratif et technique fonctionnement toute l'année. L'accueil physique et téléphonique des administrés est assuré à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi, à raison de quarante heures par semaine.

Le volume des dossiers à traiter ne cesse d'augmenter : + 23 % en matière d'état-civil entre 2014 et 2018 (approximativement 170 actes de naissances, mariages, décès, PACS par an), + 28 % pour les dossiers d'urbanisme entre 2014 et 2018 et une hausse de 28 % du nombre de dossiers à traiter entre 2018 et 2019. Se rajoutent à ces dossiers le traitement de 1400 appels téléphoniques ou visites en Mairie mensuellement, en moyenne.

De nombreux **supports de communication** en évolution constante permettent d'apporter un service de qualité et de proximité aux usagers (site, panneaux d'information, magazine municipal trimestriel, agenda de poche annuel).

Afin de développer et d'améliorer la performance des services proposés à la population, la Ville poursuit sa démarche de **dématérialisation de ses données et procédures** (logiciels métiers adaptés aux missions de chaque service, plateforme de dématérialisation des marchés publics et publication des données pour plus de visibilité à destination des professionnels). Pour une optimisation de l'utilisation de ces nouveaux outils, les agents concernés suivent régulièrement des formations adaptées.

La mise en place de **bornes Wifi** en 2019 permet aux administrés d'accéder gratuitement à Internet sur les différents sites municipaux ou à proximité. Ce déploiement du wifi et l'acquisition de matériel technologique adapté représentent également une certaine attractivité pour les structures publiques ou privées au service du public qui organisent, de plus en plus souvent, des réunions d'information sur la Commune (CAB, CNFPT, DGFIP, UDM24).

Parallèlement, dans un souci de sécurisation, la Collectivité s'assure du respect du **Règlement Général de Protection des Données (RGPD)** notamment par la mise en place d'une procédure de sauvegarde externalisée des données, d'une campagne annuelle de préservation et de classement des archives et par l'aménagement de locaux dédiés.

Un Délégué à la Protection des Données désigné au sein de l'Agence Technique Départementale accompagne la Commune dans cette démarche.

Une opération de reliure des registres des actes administratifs et d'état civil et de numérisation des actes anciens devra être programmée rapidement afin de répondre aux obligations réglementaires dans ce domaine.

La Ville s'applique également à **faciliter la vie de ses administrés** en assurant des missions qui ne font pas parties de ses compétences : à titre d'exemple, des collectes sont organisées pour procéder à l'enlèvement des encombrants et déchets verts par les agents du service technique plusieurs fois dans l'année, directement au domicile des prignonins demandeurs.

Afin d'assurer la sécurité de ses habitants, la Commune a donné un avis favorable au programme pluriannuel proposé par la CAB à toutes les communes du Territoire pour participer à la **reconstruction du centre d'incendie et de secours**. Cette participation annuelle débutera en 2020 et s'achèvera en 2024 inclus.

Les **équipements destinés à l'usage du public font l'objet de contrôles périodiques** par des bureaux d'études mandatés à cet effet.

La **présence d'un policier municipal** vient renforcer cette politique sécuritaire, en proposant notamment des actions telles que l'opération « Tranquillité Vacances ». Une convention a été signée avec les services de l'Etat et la Gendarmerie pour mettre en place un **dispositif de participation citoyenne** pour tenter de lutter contre les actes de délinquance et d'incivilité.

5.8-Gestion des ressources humaines

Les statistiques présentées en première partie de ce document ont mis en avant la moyenne d'âge importante des agents au travers de la pyramide des âges. Ce constat nécessite d'**anticiper les départs en retraite** des agents qui seront importants dans les années à venir. La Collectivité s'engage dans des dispositifs de formation de personnes non qualifiées qui pourraient éventuellement, à terme, répondre aux besoins de la Commune, tout en bénéficiant d'aides de l'Etat; en effet, quatre contrats **Parcours Emploi Compétences (PEC)** ont été signés en 2019.

De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020 afin de **favoriser le développement des contrats d'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale** (prise en charge par le CNFPT de 50% des frais de formation des apprentis pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2020), ce qui pourrait également apporter un outil supplémentaire de gestion prévisionnelle des emplois.

La Ville a rempli ses obligations réglementaires en 2019 en matière **d'emploi de personnes handicapées**.

Afin d'améliorer les conditions de travail de ces agents et, plus largement, de prendre en compte la pénibilité au travail, une Étude Préalable à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail (EPAAST) a été menée en 2019 sur le Pôle Technique par un cabinet d'ergonomie et en collaboration avec le service de médecine préventive. Le rapport présenté a mis en avant des aménagements et acquisitions à prévoir : certaines ont été réalisées en fin d'année 2019, d'autres seront proposées en 2020. Ce type de démarche pourra éventuellement être étendue à d'autres services dans les années à venir dans le but de faire de la prévention, bénéfique aussi bien pour les agents bénéficiaires que pour la Collectivité (baisse des arrêts de travail, diminution des accidents du travail).

Un budget annuel est alloué également à la **formation des agents** titulaires, contractuels et stagiaires de façon à améliorer leurs compétences professionnelles, répondre aux nombreuses évolutions réglementaires et leur permettre d'envisager des évolutions de carrières ou reclassements pour les agents concernés. La plupart des formations sont financées par le biais de la cotisation versée au CNFPT ; d'autres doivent faire l'objet de contractualisation spécifiques (formation aux gestes de 1^{ers} secours, AIPR, Certiphyto, CACES, Formation Continue Obligatoire du Policier Municipal, BAFA et BAFD). Ces compétences sont reconnues au travers de l'attribution du **nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)** appliqué depuis le 1^{er} octobre 2018, lequel prend en compte également les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel des agents. Ce dispositif devra faire l'objet d'une révision en 2020, compte tenu notamment des évolutions intervenues depuis sa mise en place.

Le **Compte Personnel d'Activité (CPA)** est opérationnel depuis le mois de mai 2019 : il offre la possibilité aux agents de s'orienter vers de nouvelles perspectives professionnelles, dans le secteur public ou le secteur privé.

Le document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, mis en place en 2018, permet de prévoir des moyens sécuritaires applicables sur les différents postes de travail et de planifier les moyens à mettre en œuvre pour les années à venir de façon à améliorer les conditions de travail de chacun. Un poste d'Assistant de Prévention a été créé au 1^{er} janvier 2020 afin d'assurer le suivi de ce document tout en répondant à une obligation réglementaire.

La Commune met en œuvre **diverses actions sociales en faveur de ses agents** (cotisations auprès d'œuvres sociales telles que le CNAS, le CDAS, participation à l'achat de chèques déjeuner, organisation de l'arbre de Noël). Une étude pourra être menée concernant une éventuelle participation de la Collectivité au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents (santé et / ou prévoyance), sachant que cette démarche ne revêt aucune obligation réglementaire à ce jour. Dans l'attente, un dossier de contrat groupe est à l'étude avec la CAB afin de tenter d'obtenir, auprès des compagnies d'assurances, des tarifs préférentiels pour les agents des structures publiques intéressées du Territoire.

Afin de maîtriser les dépenses relatives au personnel, **diverses démarches de mutualisation des services se poursuivent avec la CAB et autres structures publiques** (repas préparés par le service de restauration collective de la Ville pour le Centre de Loisirs et les micros crèches, mise à disposition d'un agent et du matériel pour des prestations mécaniques réalisées auprès de la CAB et du SIEDEL, mise à disposition d'un agent de la CAB pour l'animation et l'entretien de la serre pédagogique).

5.9-Citoyenneté

La Municipalité soutient les actions portées par le **Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ)** : organisation des « Vides Ta Chambre », du Carnaval, d'Halloween et autres initiatives évoquées précédemment. Cette instance, réélue tous les deux ans, favorise l'implication citoyenne des jeunes prigontins. Si cette instance est maintenue, des élections devront être organisées en 2020.

Parallèlement, **la Ville organise des événements citoyens** tels que la Fête des Lauréats qui récompense tous les nouveaux diplômés, la Cérémonie des Nouveaux Arrivants qui permet d'accueillir les nouveaux habitants de la Commune.

Des **réunions de quartier** sont également proposées régulièrement par secteur dans le but de favoriser la démocratie participative.

Une **nouvelle équipe municipale va être installée en mars 2020** composée paritairment de 27 conseillers municipaux. Des groupes de travail devront donc être programmés suite aux élections afin de présenter les différents services et leur fonctionnement.

La **loi « Engagement et Proximité »** votée en 2019 prévoit notamment une formation obligatoire pour les nouveaux élus à hauteur de trois jours au début de leur mandat ; ces journées viendront s'ajouter aux dispositifs de formations existants et seront à inscrire au budget.